



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement et APL

Question écrite n° 90968

Texte de la question

M. Christian Paul attire de nouveau l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'évaluation forfaitaire des ressources mise en œuvre dans certains cas pour calculer le montant de l'aide au logement auquel un allocataire ouvre droit. Cette disposition concerne les personnes dont l'ensemble des ressources perçues est inférieur à 1 015 fois le smic horaire brut (soit 9 754 euros pour 2014) ainsi que celles n'ayant déclaré aucune ressource, au cours de l'année civile de référence (n-1). S'il s'agit d'une personne salariée, l'évaluation forfaitaire de ses ressources correspond au dernier salaire connu. Dans le cas des travailleurs indépendants, l'aide est définie à partir d'une évaluation des revenus qui équivaut à 1 500 fois le smic horaire brut (soit 14 415 euros pour cette année). Or ce calcul peut induire une surestimation fictive des ressources et priver un demandeur, qui, bien qu'il ne dégage aucun revenu (tel qu'un travailleur indépendant en déficit), perçoit des revenus toutefois trop élevés pour bénéficier d'une aide au logement. À ce titre, il lui demande si une évolution réglementaire est envisagée afin d'améliorer ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90968

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8142